

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2011-3-4-7

Séance du vendredi 11 mars 2011

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES DE LA SOLIDARITE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2010-4-1-7 du 7 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2010-4-4-2 du 7 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011 de la Solidarité,
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité, de la Politique de la Ville, de l'Insertion et du Logement en date du 14 janvier 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Accorde dans le cadre de l'Action Sociale des subventions de fonctionnement pour un montant de 854 670 € aux Associations et Organismes tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération.
- ☞ Approuve et autorise le Président à signer les conventions particulières, ci-jointes, avec les Associations **Main Tendue- Entraide Entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat, Thémis** et celle avec **la Ville de Munster** pour la mise à disposition d'un local à **l'Association de Gestion de la Petite Enfance**.
- ☞ Autorise le Président à signer la convention avec chacune des Associations mentionnées dans l'annexe 1 de la présente délibération, dont le montant de la subvention est au moins équivalente à 15 000 € et avec l'Union Départementale des Donneurs du Sang Bénévole du Haut-Rhin, sur le modèle de la convention-type approuvé en Commission Permanente du 2 juillet 2010.

- ☞ Autorise le Président à signer la convention relative aux actions collectives d'animations en salles d'attente de consultations de jeunes enfants donnant lieu à un financement, avec chacune des Associations mentionnées dans l'annexe 1 de la délibération, dans le respect des dispositions de la convention type adoptée par la Commission Permanente en date du 29 mai 2009.
- ☞ Approuve et autorise le Président à signer la convention type, ci-jointe, précisant les modalités de collaboration avec les différents partenaires associatifs ou institutionnels, mentionnés dans l'annexe 1 de la présente délibération, relevant des animations en salles d'attente et ne donnant pas lieu à un versement
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2011 :
 - I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574, Programme 3097, Service 010
 - I713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574, Programme 3117, Service 010
 - I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574, Programme 3137, Service 010
 - G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574, Programme 3007, Service 010
 - G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574, Programme 2937, Service 010
 - G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574, Programme 2947, Service 010
 - G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568, Programme 2957, Service 010
 - G721, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574, Programme 2967, Service 010
 - G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574, Programme 2977, Service 010

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2011
en faveur de l'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-
Rhin Main tendue

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 25 octobre 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le Service d'Etudes et Appuis de la Solidarité), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 mars 2011,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin, Main Tendue, sise 7 rue des Vignes, 68000 COLMAR, représentée par Mme Monique BOYENVAL, présidente par intérim depuis le 30 août 2010,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L 224-11 du code de l'Action sociale et des familles, il a été fondé l'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin « Main tendue » à l'instar de ce qui existe dans les autres départements

I CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

L'Association Main tendue dont le siège est établi au à la Cité de l'Enfance, 7 rue des Vignes 68000 COLMAR a pour but de participer à l'effort d'insertion sociale de ses adhérents. Cette Association est prévue par l'article L.224-11 du Code de l'action sociale et des familles : « l'Association d'Entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle peut attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur ». Elle développe également leur esprit de solidarité et établit entre eux des relations amicales.

ARTICLE 2 :

Selon les dispositions de l'article L. 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les ressources de l'association « sont constitués par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs ».

Le Département soutient les actions de l'Association Main tendue par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général.

Il appartient à l'Association de solliciter les communes, l'Etat et le secteur privé afin de ouvrir l'autre partie des dépenses.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin met gracieusement à disposition de l'association un bureau, ainsi qu'un local d'archives sis à la Cité de l'Enfance, 7 rue des Vignes 68000 COLMAR et prend en charge les frais de chauffage, d'électricité et de ménage de ces locaux.

ARTICLE 3 :

Les aides allouées à Main tendue sont destinées aux pupilles ou anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin, qui ne bénéficient pas, par ailleurs, d'une prise en charge dans cadre des missions assurées par les services du Conseil Général du Haut-Rhin.

Ainsi, un ancien pupille ou pupille peut bénéficier en premier lieu d'une prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (contrat jeune majeur, prime de réussite aux examens, dot de mariage), d'une aide ponctuelle allouée par les Espaces Solidarité, d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'Association interviendra en subsidiarité des services du Conseil Général, notamment par un soutien moral et un accompagnement des demandeurs dans le cadre des démarches administratives.

ARTICLE 4 :

Pour l'année 2011, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 20 000 € euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Main Tendue, charge à cette dernière de rechercher des financements complémentaires.

En contrepartie d'une participation financière votée chaque année budgétaire par le Conseil Général, l'Association Main tendue s'engage à ne pas dépasser le budget alloué.

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- dès réception de la convention signée en double exemplaire.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation 65-51-6574-3007-010 du budget départemental, et viré au compte 16705 09017 04100341620 07

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

L'Association d'Entraide entre les Pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin Main tendue s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

II - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 :Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association d'Entraide entre les Pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Haut-Rhin Main Tendue de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil Général

M.....

Service des Etudes et Appuis de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 MARS 2011

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS04963	THEMIS BUREAUX MULHOUSE/STRASBOURG Subvention de fonctionnement - 2011	10 000,00
FAS04964	THEMIS BUREAUX MULHOUSE/STRASBOURG Mission administrateur ad'hoc -2011	80 000,00
FAS04992	ASS." LA PETITE OURSE " Subvention de fonctionnement - 2011	20 000,00
FAS04997	MAIN TENDUE- ENTRAIDE ENTRE LES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L ETAT DU HR Subvention de fonctionnement - 2011	20 000,00
FAS04977	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION Subvention de fonctionnement -2011	2 000,00
FAS04951	DES FAMILLES D'ACCUEIL DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement - 2011	1 800,00
FAS05007	CIDFF du Haut-Rhin Subvention de fonctionnement - 2011	2 000,00
FAS04998	SOS AMITIE SOS TELEPHONE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement - 2011	1 900,00
FAS04965	ACCORD 68 Subvention de fonctionnement - Service DIMAVI-2011	100 000,00
FAS04966	ACCORD 68 Subvention de fonctionnement- Service La Licorne-2011	7 000,00
FAS04978	ASSOCIATION SCHIZO ESPOIR Subvention de fonctionnement - 2011	2 000,00
FAS04979	ASSOCIATION SCHIZO ESPOIR Cross annuel 26 mars 2011 à ROUFFACH	500,00
FAS04923	UNION REG.DES INVALIDES ET ACCIDENTES DU TRAVAIL GROUPEM.D'ALSACE Subvention de fonctionnement -2011	1 200,00
FAS05003	ALSACIENNE P/PROMOTION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CERNAY Subvention de fonctionnement 2011	14 000,00
FAS04942	AMIS DES AVEUGLES ET MALVOYANTS DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement - 2011	2 000,00
FAS04943	Traumatisé craniens Subvention de fonctionnement - 2011	1 500,00
FAS04944	Traumatisé craniens Journée d'études 11 mars 2011	1 500,00
FAS04981	PIERRE CLEMENT (ASSOCIATION) Subvention de fonctionnement - 2011	1 600,00
FAS04961	ALSACE ALZHEIMER 68 (ASS.) Subvention de fonctionnement - 2011	6 000,00
FAS04953	ASEPTARA- Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace Actions prévention santé auprès des Seniors-2011	14 150,00
FAS04945	ADEIPA-ASSOC.DEPART.D'ETUDE ET INFORMATION EN FAVEUR DES DES PERSONNES AGEES Subvention de fonctionnement -2011	8 500,00

FAS04958	J.A.L.M.A.L.V. ASS.JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE HAUTE ALSACE Subvention de fonctionnement - 2011	4 000,00
		Total
		301 650,00

**Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PMI04585	MAISON DES ADOLESCENTS Groupement d'Intérêt Public	50 000,00
PMI04587	ACCUEILLIR LA VIE Accompagnement et Soutien aux Jeunes Parents	5 000,00
PMI04591	MAISON DE LA FAMILLE DU HAUT-RHIN Aide à la Famille	7 000,00
PMI04577	UFSBD 68 - UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE DU HAUT-RHIN Santé Bucco-Dentaire	68 000,00
PMI04583	ADEMAS - ASSOCIATION POUR LE DEPISTAGE DES MALADIES DU SEIN Lutte contre le Cancer	140 000,00
PMI04586	ADECA 68 Lutte contre le Cancer	100 000,00
PMI04567	COMITE DEPARTEMENTAL HT RHIN LIGUE NATIONALE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE CANCER Lutte contre le cancer	15 000,00
PMI04578	POUR LA RECHERCHE EPIDEMIO- LOGIQUE PAR LES REGISTRES DANS LE HT RHIN R.E.R. 68 Registre Epidémiologique par les Registres du Haut-Rhin	75 000,00
PMI04574	AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN Lutte contre le Sida	3 000,00
PMI04594	ARDETOH Recherche et Développement Thérapeutique Onco-Hématologie	5 000,00
PMI04570	SEPIA PREVENTION CONTRE LE SUICIDE	22 000,00
PMI04590	CONSEIL DEPARTEMENTAL CROIX-ROUGE FRANCAISE DU HAUT-RHIN Secourisme	20 000,00
PMI04582	ASS.HAUT-RHINOISE PLANNING FAMILIAL Action d'Education à la Sexualité	18 000,00
PMI04579	ASS.HAUT-RHINOISE PLANNING FAMILIAL Planning Familial : Théâtre Forum	3 000,00
PMI04595	UNION DEPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES HAUT-RHIN Don du Sang	3 000,00
PMI04571	LUTTE C/ALCOOLISME-68- ANCIENS DE MARIENBRONN Lutte contre l'Alcoolisme	360,00
PMI04573	REVIVRE STAFFELFELDEN Aide aux alcooliques	460,00
PMI04572	FRANCAISE DE LA CROIX BLEUE (SOCIETE) Aide aux malades alcooliques	460,00
PMI04598	ALCOOL ABSTINENCE Lutte contre l'Alcoolisme	360,00
PMI04584	ACCUEILLIR LA VIE Action Collective	2 000,00

PMI04580	ASS.IPSE MULHOUSE Action Collective	4 800,00
PMI04592	Association Européenne pour la Musique à l'Hopital Action Collective	5 000,00
PMI04576	ASS.ENFANCE EVEIL HORBOURG WIHR Action collective - 2011	2 000,00
PMI04581	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASS. FAMILIALES LAIQUES DU HAUT-RHIN Action Collective	3 580,00
Total		553 020,00

**CONVENTION
de partenariat entre ...
et le Département du Haut-Rhin**

VU les articles L2111-2 et L2112-2 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à l'organisation des consultations de santé infantile ;

VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre,

**Le Département du Haut-Rhin,
sis 100 Avenue d'Alsace – BP 10351 – 68006 COLMAR CEDEX**

Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus,
ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

...
sis

Représenté par son (Président ou Maire), dûment habilité par....

ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Les co-signataires pouvant par ailleurs être désignés par "les parties",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département du Haut-Rhin et le partenaire organisent un partenariat ayant vocation à mettre en œuvre une action précoce d'éducation en salle de consultations de jeunes enfants. Le projet, proposé à l'initiative du partenaire, est élaboré conjointement par les deux parties. Cette action consiste en ...

I. OBLIGATION DU DEPARTEMENT ET DU PARTENAIRE

Article 2 : Régime des responsabilités

Le personnel du Département chargé de l'organisation de la consultation veille, en lien avec le partenaire, au bon déroulement et à la sécurité des activités, dans le respect des parents et des enfants. Les activités et les interventions du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété. Notamment, la responsabilité civile et pénale du partenaire pourra être engagée en cas de faute intentionnelle ou de faute due à l'imprudence, la négligence ou le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.

Article 3 : Suivi et bilan

Le suivi et l'évaluation de l'action font l'objet d'un bilan annuel au cours de l'année, réalisé en présence du médecin territorial, d'un représentant du partenaire, du chef de service de l'Espace Solidarité, de l'animateur en salle d'attente, des puéricultrices, ainsi que de l'éducatrice de jeunes enfants concernés.

II. CLAUSES GENERALES

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année 2011 et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année, au 1^{er} janvier. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant l'expiration de chaque période annuelle.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité en cas de non respect par le partenaire l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, ou d'insolvabilité notoire du partenaire (alinéa caduc dans le cadre de convention passée avec des collectivités territoriales).

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association (article caduc dans le cadre de convention passée avec des collectivités territoriales).

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des Tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire, à Colmar le

**Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

**Pour le partenaire
Le Président/Maire**

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE DEUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2011
en faveur de l'Association THEMIS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subventions en date du 27 septembre 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, (Dossier suivi par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance et le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité) sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 mars 2011,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association THEMIS sise, 24 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, représentée par Mme Josiane BIGOT, Présidente, habilitée par une délibération duen date du.....

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I. CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

L'Association THEMIS dont la délégation départementale 68 a son siège à Mulhouse, Tour de l'Europe, a pour idée fondatrice, but et objectif, l'accès au droit des enfants et des jeunes.

Elle tend à assumer 3 missions principales :

- l'accueil individuel,
- les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation,
- la promotion des droits de l'enfant c'est-à-dire l'utilisation du droit comme outil de socialisation des enfants et des jeunes.

En outre, l'Association THEMIS exerce la mission d'administrateur ad hoc qui implique à la fois une représentation juridique du mineur ainsi qu'un accompagnement individualisé propre à chaque situation (accompagnement juridique en expliquant la loi et le déroulement de la procédure, accompagnement psychologique pour soutenir le mineur et accompagnement éducatif). Il faut à la fois suivre la procédure juridique et faire en sorte que le mineur se l'approprié et accède à la compréhension de son statut de victime.

ARTICLE 2 :

Le Département soutient les actions de l'Association par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général de THEMIS.

Par ailleurs le Département du Haut-Rhin soutient les actions menées par l'Association en faveur de la défense des enfants victimes par le biais de la désignation d'un administrateur ad hoc : il s'agit des situations où la défense des intérêts de l'enfant n'est pas assurée par ses parents ou par l'un d'entre eux, en application des articles 1210-1 et suivants du Code de procédure civile et 706-50 et suivants du Code de procédure pénale. THEMIS est inscrit sur la liste des administrateurs ad hoc auprès de la Cour d'appel de Colmar et veille régulièrement à maintenir cette inscription comme indiqué dans les articles R53 et suivants du Code de procédure pénale.

ARTICLE 3 :

L'aide allouée à l'Association par le Conseil Général est destinée à permettre la réalisation de la mission d'administrateur ad hoc pour tout enfant résidant dans le Haut-Rhin. L'Association THEMIS effectue alors un accompagnement psychologique et éducatif ainsi que financier de ces mineurs :

- l'accompagnement juridique consiste à expliquer la loi et le déroulement de la procédure en faisant le lien avec l'avocat mandaté. Certains temps forts de la procédure sont particulièrement soulignés (audition, confrontation, procès, question des dommages et intérêts...).
- l'accompagnement psychologique permet de soutenir le mineur dans son évolution affective. Dans ce cadre, il est mené un travail de repérage des besoins spécifiques du mineur afin d'évaluer comment il se situe par rapport au conflit qui conditionne la désignation de l'administrateur ad hoc, par rapport à ses parents, à ses démarches, tous les mineurs n'ayant pas le même parcours.
- L'accompagnement éducatif vise à permettre au mineur de (re)devenir acteur de sa propre vie, de ses propres choix, et cela dans différents domaines (école, loisirs...). Cet accompagnement global ne se cantonne donc pas à la procédure juridique.

L'exercice de la mission par l'Association s'effectue en articulation avec le Service de l'Aide Sociale à l'enfance - ASE – en ce qui concerne les enfants confiés au Conseil Général du Haut-Rhin. Afin de mettre en oeuvre cette articulation, l'Association s'engage, après sa désignation par un magistrat, à vérifier auprès de l'ASE si l'enfant est confié au Département. Dans l'affirmative, l'Association intervient alors auprès des établissements et des familles d'accueils par le biais du service ASE. L'accompagnement juridique, psychologique et éducatif tels que décrits dans l'article 4 s'effectuent alors en lien avec les référents de l'enfant au sein du service de l'ASE, à savoir l'inspecteur et le travailleur social référent, notamment lorsque se pose la question de savoir si une demande de retrait d'autorité parentale doit être effectuée, ou lors des incidents de procédure.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ACTIVITE « ADMINISTRATEURS AD'HOC »

Au titre de la mission d'administrateurs ad hoc, l'Association s'engage à remettre au service de l'ASE pour toutes les situations :

- chaque année : un programme d'action et un bilan d'activité
- chaque trimestre : un bilan qui mettra en évidence l'ensemble des éléments permettant d'évaluer en termes quantitatifs la réalisation des obligations de la présente convention.

Le service des administrateurs ad'hoc doit à tout moment rendre compte du déroulement des missions lorsque celles-ci concernent des enfants relevant de l'ASE, dans l'intérêt du mineur et pour adapter si nécessaire sa prise en charge.

III. FINANCEMENT

ARTICLE 5 : subventions de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département du Haut-Rhin alloue :

- une subvention de fonctionnement de 10 000 €uros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association THEMIS.
- une subvention de fonctionnement de 80 000 €uros destinée à participer à la mission de soutien de la défense des droits des enfants par le biais de la désignation d'un administrateur ad hoc.

ARTICLE 6 : modalités de versements

Les modalités de versements et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Les subventions seront versées comme suit :

- Un acompte de 50 % qui sera mandaté dès retour des deux exemplaires de la convention signée par les deux parties
- Le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente

Les versements seront effectués par prélèvements sur l'imputation 65-51-6574-3007-010 du budget départemental, et virés au compte 42559 00081 21025732807 39

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes, présentation des documents

L'Association THEMIS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires).

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre les versements des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

IV. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux versements des subventions au titre de 2011.

La durée de validité des aides est d'un an.

ARTICLE 9: résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association THEMIS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association THEMIS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission

ARTICLE 10: caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association THEMIS.

ARTICLE 11 : remboursement des subventions

Dans les cas visés aux articles 9 et 10, le Département pourra suspendre les versements des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 12 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil Général

CONVENTION
de partenariat entre la Ville de Munster
et le Département du Haut-Rhin

VU les articles L2111-2 et L2112-2 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à l'organisation des consultations de santé infantile ;

VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin,
sis 100 Avenue d'Alsace – BP 10351 – 68006 COLMAR CEDEX
Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

La Ville de Munster
sise 1 place du Marché – 68140 MUNSTER
Représentée par le Maire, Monsieur Pierre DISCHINGER

ci-après désignée « la Ville de Munster »

d'autre part,

Les co signataires pouvant par ailleurs être désignés par « les partenaires »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département du Haut-Rhin et la Ville de Munster s'entendent sur un partenariat ayant pour objet la mise à disposition d'une salle par la Ville de Munster dans le local du périscolaire « la Pépinière » 4 rue Frédéric Hartmann à Munster dont l'Association de Gestion de la Petite Enfance est locataire. Cette salle aura vocation à accueillir un LAEP (lieu d'accueil enfants/parents).

I. OBLIGATION DES PARTENAIRES

Article 2 : Régime des responsabilités

Le personnel départemental chargé de l'organisation du LAEP et de l'accueil veille, en lien avec l'Association de Gestion de la Petite Enfance, au bon déroulement et à la sécurité de l'accueil, dans le respect des enfants et des adultes accompagnants. La responsabilité civile et pénale de ce personnel pourra être engagée en cas de faute intentionnelle ou de faute due

à l'imprudence, la négligence ou le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.

Article 3 : Suivi et bilan

Le suivi et l'évaluation de l'action du LAEP font l'objet d'un bilan annuel au cours de l'année, réalisé en présence du Maire de Munster ou de l'un de ses représentants, de la Présidente de l'Association de Gestion de la Petite Enfance, du Médecin Chef de PMI, des Chefs de service des Espaces Solidarité concernés, du médecin territorial et des accueillants.

II. CLAUSES GENERALES

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2011 et prend fin au 31 décembre 2011, elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant l'expiration de la période annuelle. Toute modification apportée à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité en cas de non respect par le co-contractant de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le co-contractant n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exercice de la présente convention relèvera de la compétence des Tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire, à Colmar le

**Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

**Pour la Ville de Munster
Le Maire**

Pierre DISCHINGER

LISTE DES SUBVENTIONS - COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2011

FAMILLE-ENFANCE

➤ Thémis Strasbourg :	10 000 €
➤ Thémis- Mission Ad'Hoc – Strasbourg :	80 000 €
➤ La Petite Ourse – Mulhouse :	20 000 €
➤ Main Tendue- Entraide Entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat – Colmar :	20 000 €
➤ Enfance et Familles d'adoption du Haut-Rhin- Colmar :	2 000 €
➤ Familles d'Accueil du Haut-Rhin- St Amarin :	1 800 €
➤ Maison des Adolescents- Mulhouse :	50 000 €
➤ Accueillir la Vie – Wintzenheim :	5 000 €
➤ Maison de la Famille du Haut-Rhin- Colmar :	7 000 €

FAMILLE (Maltraitements- violences – aide aux victimes)

➤ Centre de Documentation et d'Information des Femmes et des Familles- CIDFF – Mulhouse :	2 000 €
➤ SOS Amitié du Haut-Rhin – Mulhouse :	1 900 €
➤ Accord 68 – Mulhouse : Service Dimavi :	100 000 €
➤ Accord 68- Mulhouse : Service La Licorne :	7 000 €

PROMOTION DE LA SANTE:

➤ Ufsbd 68 - Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire du Haut-Rhin – Mulhouse :	68 000 €
➤ ADEMAS- Dépistage des maladies du sein – Illkirch :	140 000 €
➤ ADECA 68- Dépistage du cancer colo-rectal – Colmar :	100 000 €
➤ Comité Départemental du Haut-Rhin, Ligue Nationale Contre le Cancer – Colmar :	15 000 €
➤ Pour la Recherche Epidémiologique par les Registres dans Le Haut-Rhin- Mulhouse :	75 000 €
➤ Aides – Délégation Départementale du Haut-Rhin – Mulhouse :	3 000 €
➤ ARDETOH – Colmar :	5 000 €
➤ Sépia – Colmar :	22 000 €
➤ Conseil Départemental Croix Rouge Française du Haut-Rhin – Mulhouse :	20 000 €
➤ Planning Familial – Mulhouse :	18 000 €
➤ Planning Familial – Mulhouse : Théâtre Forum :	3 000 €
➤ Union Départementale des Donneurs du Sang Bénévole du Haut-Rhin- Ingersheim :	3 000 €
➤ Les Anciens de Marienbronn – Lutte Contre l'Alcoolisme- Buhl :	360 €
➤ Revivre Bassin Potassique et Environs – Staffelfelden :	460 €
➤ La Croix Bleue – Bartenheim :	460 €
➤ Alcool Abstinence Sundgau – Wittersdorf :	360 €

PERSONNES HANDICAPEES :

➤ Schizo Espoir – Colmar :	2 000 €
➤ Schizo Espoir – Colmar – Cross annuel :	500 €
➤ Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail- Groupement Alsace – Strasbourg :	1 200 €
➤ Ecole Alsacienne de Chiens guides d'aveugles- Cernay :	14 000 €
➤ Amis des Aveugles et Malvoyants du Haut-Rhin – Colmar :	2 000 €
➤ Familles de Traumatés Crâniens – Mulhouse :	1 500 €
➤ Familles de Traumatés Crâniens – Mulhouse – journée d'études 11 mars 2011 :	1 500 €

PERSONNES AGEES :

➤ Pierre Clément – Strasbourg :	1 600 €
➤ Alsace Alzheimer – Mulhouse :	6 000 €
➤ ASEPTARA- Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires Agricoles et Ruraux d'Alsace- Colmar – actions de prévention santé auprès des seniors :	14 150 €
➤ ADEIPA – Mulhouse :	8 500 €
➤ JALMALV Jusqu'à la Mort accompagner la Vie Haute-Alsace – Colmar :	4 000 €

PETITE ENFANCE : Animation en salle d'attente :

➤ Accueillir la Vie – Wintzenheim :	2 000 €
➤ IPSE – Mulhouse :	4 800 €
➤ Association Européenne pour la Musique à l'Hôpital – Strasbourg :	5 000 €
➤ Enfance Eveil – Horbourg-Wihr :	2 000 €
➤ Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Haut-Rhin – Mulhouse :	3 580 €

**PETITE ENFANCE : Animation en salle d'attente –
Ne donnant pas lieu à un versement de subvention :**

- L'Envol – Ensisheim
- Communauté de communes du Pays de Thann – Médiathèque intercommunale
- Ville de Kingersheim
- Communauté de communes du Pays de Rouffach- Médiathèque intercommunale
- Ville de Mulhouse – Bibliothèque municipale
- La Récré « Multi Accueil - Issenheim
- L'Aire Mômes- Lutterbach
- Association de Gestion de la Petite Enfance - Munster
- Médiathèque de Saint-Louis
- Maison pour Tous – Lutterbach